



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Ville de Bouqueval

La présente décision sera inscrite
au registre des décisions municipales

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉCISION MUNICIPALE
N°3/2024

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL 2024 **AMENAGEMENT D'UN PARKING 14 RUE FALANDE**

Le Maire,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet du en date du 19 décembre 2023 concernant les subventions 2024 de l'Etat (DSIL),
- Vu l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire, et pour la durée de sa mandature, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la loi susvisée,

La collectivité est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2024. Cette subvention est un fonds de soutien à l'investissement public local.

Aussi, La commune souhaite déposer un projet concernant l'aménagement d'un parking situé 14 rue Falande à Bouqueval.

Ce programme de travaux visant l'aménagement d'un parking situé 14 rue Falande, dont le coût prévisionnel s'élève à 550 702 € HT soit 660 842.40 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2024 : 440 561 € HT, soit 80 %
- Autofinancement : 110 140 € HT, soit 20 %

La commune prendra en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

Bouqueval, le 29 février 2024



Francis MALLARD
Maire de Bouqueval